

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2797

présenté par
M. Lioger

ARTICLE 56 QUATER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« bénéficiant d'une convention avec l'État en application de »

les mots :

« font l'objet d'une convention prévue à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.